SD/LV/SB – 2025/817/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
864TOULYANGLERUEMARCHERUETUPINERIE(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 octobre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Claude TOULY, domicilié à MONTBRISON (42600) 2 rue Chenevotterie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle devant l'immeuble sis à l'angle des rues du Marché et Tupinerie pour des travaux de nettoyage et sondages du crépi extérieur, les 2, 9 et 16 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude TOULY sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE ET RUE DU MARCHE – IMMEUBLE SIS A L'ANGLE
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement et ponctuellement autorisé à la nacelle utilisée par Monsieur Jean-Claude TOULY pour la réalisation des travaux précités.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue et limitée « au pas » à tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence de la nacelle sur le domaine public devra être dûment signalée dès son stationnement.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Monsieur Jean-Claude TOULY fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives ponctuellement, de 8 heures à 18 heures :
  - DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025
  - DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025
  - DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

- Monsieur Jean-Claude TOULY s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS
Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Jean-Claude TOULY / toulyjeanclaude@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 octobre 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/817/AT
864TOULYANGLERUEMARCHERUETUPINERIE(STATNACELLE)